



Commune de Bretigny-sur-Morrens

Directive communale pour la gestion des déchets en 2018

Horaires des déchèteries

Bois-Dessous (abréviation : **BD**)

de fin mars à fin octobre (horaires d'été)	lundi	18h00-19h00
	mercredi	18h00-19h00
	samedi	10h00-12h00
de fin octobre à fin mars (horaires d'hiver)	samedi	10h00-11h30

Place Abri PCi, rue de la Maison-de-Ville (abréviation : **PCi**)

ouvert tous les jours de 07h00 à 20h00, merci d'éviter de déposer des déchets les dimanches et jours fériés

Dépose du verre interdite les dimanches, jours fériés et la nuit de 20h00 à 07h00

Allègements pour jeunes enfants

Lors de l'inscription d'un nouveau-né au contrôle des habitants, le représentant légal de l'enfant peut retirer gracieusement 6 rouleaux de sacs de 35 litres, puis à nouveau 6 rouleaux de sacs de 35 litres dans sa deuxième année.

A. Déchets urbains ménagers incinérables

1. Sacs poubelle pour ordures ménagères (PCi)

Les déchets ménagers non valorisables sont déposés dans les containers prévus à cet effet. Ils seront placés exclusivement dans des **sacs blancs et verts taxés** fermés d'une contenance maximum de 110 litres maximum. Ces déchets sont transmis à Valorsa SA et incinérés par Tridel SA, par le biais des sacs taxés.

Ces déchets se composent essentiellement de matières incinérables non recyclables, tous les autres déchets valorisables sont listés ci-dessous.

B. Déchets urbains valorisables

1. Déchets organiques compostables

Tous les déchets crus et cuits de cuisine (**sans déchets carnés**), les coquilles d'oeuf broyées, le marc de café, sachets de thé, les emballages compostables, les cendres. Des containers sont à votre disposition à la déchèterie **PCi**. **Les litières pour les animaux domestiques sont à mettre dans les incinérables.**

Pour les déchets de jardin tels que branches, gazon, feuilles et autres déchets verts imposants, une benne est à votre disposition à la déchèterie **BD**.

La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond de son jardin. Elle tient à la disposition des personnes intéressées un guide pratique du compostage individuel.

2. Verre trié par couleur (PCi)

A déposer dans les moloks prévus à cet effet, sans bouchon, sans déchet plastique et sans partie métallique (**interdit les dimanches, jours fériés et la nuit de 20h00 à 07h00**)

Attention : Les miroirs ainsi que la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être récupérés avec le verre mais jetés à la poubelle **en petites quantités**, ou déposés à la déchèterie dans les déchets inertes conformément aux instructions du surveillant.

3. Papier (PCi)

Les journaux, magazines, enveloppes, feuilles sont à déposer dans les moloks à papier, en vrac ou dans des cabas.

4. Carton (PCi)

Les **petits** cartons seront pliés, exempts de plastique, sagex, et bois sont à déposer dans les moloks papier.

Les **gros cartons qui ne peuvent être pliés** seront à amener à la déchèterie du Bois-Dessous.

Attention : Les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes et emballages composites (briques de lait, de thé froid ou de jus de fruit) ne sont pas récupérables (à jeter dans la poubelle).

5. Bouteilles de boisson en PET (PCi)

Uniquement avec le logo PET, les bouteilles de boissons en PET doivent être déposées dans les conteneurs jaunes et bleus prévus à cet effet dans **de nombreux commerces et grandes surfaces**. Elles peuvent néanmoins être déposées à la place de l'abri PCi.

Attention : Les emballages ayant contenu d'autres produits (lait, huile, vinaigre, produits ménagers etc.) doivent être jetés dans une poubelle ordinaire.

6. Sagex (BD)

Le sagex peut être déposé à la déchèterie conformément aux instructions du surveillant.

7. Boîtes de conserve en fer blanc, emballages et objets en aluminium (PCi)

A déposer dans la benne « Alu - Fer Blanc ». Les récipients **seront vides et propres**.

Attention : Les matériaux composites, même s'ils contiennent une petite partie d'aluminium ne sont pas destinés au recyclage. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas mettre dans la benne à alu les emballages tels que recharge de café, portions d'aliments pour chats en sachets (les barquettes sont recyclables) etc. Ces matériaux se reconnaissent par l'aspect plastifié de leur surface. Ces déchets doivent finir dans le sac à poubelle. Un petit logo représentant un sac à poubelle est en général imprimé sur l'emballage.

8. Capsules de café Nespresso (PCi)

A déposer en vrac (**sans sacs en plastiques**) dans le conteneur prévu à cet effet à la place de l'abri PCi

9. Déchets métalliques (BD)

Tous les objets métalliques ferreux et non ferreux qui ne sont pas compris au Pt. 7 et au Pt. 2

10. Chaussures et textiles usagés (PCi)

Les déposer dans les sacs distribués par les organisations caritatives ou dans la «boîte à habits» à la place de l'abri PCi. Les chaussures seront attachées par paire.

11. Objets ménagers encombrants de plus de 60 cm (BD) et bois (BD)

Sont considérés comme objets ménagers encombrants tout mobilier, bois imprégné etc. qui ne peut pas prendre place dans un sac poubelle de 110 litres ou dans une autre catégorie de déchets recyclés.

12. Plastiques (BD)

Les gros plastiques sont à déposer dans la benne prévue à cet effet, pour les petits plastiques merci de les déposer dans des sacs fermés.

Acceptés

Les corps creux : les bouteilles de savon lessives, eau de javel, alcool à brûler, etc.
Les couvercles et bidons en plastique (dépourvus de toute partie en métal)
Les emballages plastique de produits Phytosanitaires
Les récipients encombrants
Les pots en plastique pour les plantes de jardin
Les jouets entièrement en plastique
Les boîtes et autres éléments en plastique rigide
Les plastiques propres ayant contenu des aliments tels que gobelets de yogourt, bouteilles de vinaigre, d'huile ou de lait, emballages de viande ou fromage etc.
Les plastiques des balles de préfanné ne sont repris que si ces derniers ont été rincés et ne contiennent pas de matière organique

Refusés

Le PVC : Cadres de fenêtres, caches d'éclairage, tuyaux oranges
Les objets en caoutchouc tuyaux d'arrosage
Les objets électroniques (chargeurs de téléphone, piles batteries, ordinateurs)
Jouets télécommandés
Briquets en plastique
Cirés et bottes de pluie

C. Objets qui doivent être éliminés chez les fournisseurs

13. Piles - batteries - ampoules économiques

A déposer selon la filière d'élimination mise en place par les commerces. Ne jamais jeter les piles dans les ordures ménagères.

14. Electro-ménager – TV - matériel informatique – cartouches d’encre et de toner – appareils électriques de bricolage et de jardinage

Prioritairement ces divers appareils doivent être ramenés à un point de vente ou évacués par votre installateur lors de l’achat d’un appareil. *Ils ne sont pas acceptés à la déchèterie.*

15. Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux tels que solvants – peintures – colles - produits d’entretien - thermomètres au mercure - pesticides, et autres produits chimiques **ne sont pas admis à la déchèterie.** Ramenez ces produits aux points de vente, ou au centre de collecte régional (Cridec SA, Côtes des Vaux, case postale 13, 1312 Eclepens).

16. Médicaments

A retourner au point de vente dans l’emballage d’origine. *Ils ne sont pas acceptés à la déchèterie.*

17. Cadavres d’animaux

Doivent être remis au centre d’incinération des déchets carnés régional chez Valorsa SA (En Fleuret, 1303 Penthaz, tél. 021 862 71 63, ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

18. Véhicules hors-d’usage ainsi que leurs composants (pneus, batterie, etc.)

Doivent être retournés au fournisseur, ou à une entreprise spécialisée. *Ils ne sont pas acceptés à la déchèterie.*

D. Divers

19. Déchets des entreprises

Les petites entreprises jusqu’à 2 employés dont les déchets produits sont en quantités faibles (correspondant à un ménage de 2 personnes max.) peuvent utiliser les centres de collecte de la commune. Toutes les autres entreprises doivent conclure un contrat d’élimination des ordures avec une entreprise spécialisée.

Une entreprise est considérée comme étant située sur le territoire communal par son inscription au registre du commerce vaudois ou lorsqu’elle loue ou possède des locaux ou dépôts sur le territoire communal et qu’elle y exerce une activité économique, même si le siège se trouve ailleurs.

20. Volume de déchets

L’apport à la déchèterie, par des habitants, de quantités inhabituelles de déchets doit faire l’objet d’une demande écrite à la Municipalité indiquant les déchets concernés, leur provenance et leur volume.

Tarifs 2018 de la taxe annuelle forfaitaire :

- **CHF 120.- par personne de plus de 18 ans domiciliée dans la commune**
- **CHF 50.- à CHF 250.- par entreprise domiciliée sur le territoire communal en fonction de l’activité économique et de la taille de l’entreprise**
- **Résidence secondaire : CHF 120.- par personne de plus de 18 ans**

Non-respect du règlement

Les contrevenants seront poursuivis conformément au règlement communal. Les sanctions seront de **CHF 200.-** minimum plus les frais administratifs.

Entrée en vigueur validité

Cette directive est valable dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette directive se trouve en format PDF sur le site internet de la commune :

<http://www.bretigny.ch>

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

M. MOOSER

L. BASTIDE